



VILLE D'AIGUEPERSE

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Responsable des accueils : Fabio PACCAMICCIO

04.73.63.39.98

periscolaire@aigueperse.fr

06.70.08.34.31

La fiche d'inscription devra être rendue **impérativement par toutes les familles** au service périscolaire avec les documents demandés sur la dernière page du règlement de fonctionnement

❖ HORAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300012-20190621-MA-DEL-2019-029

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

Publication : 25/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	
7h	GARDERIE (payante)		
8h20			
	Prise en charge des enfants par les écoles		
8h30	ECOLE		
12h			
12h	REPAS	GARDERIE	} PAUSE MERIDIENNE
12h45	GARDERIE	REPAS	
13h35		GARDERIE	
	Prise en charge des enfants par les écoles		
13h45	ECOLE		
16h15			
16h45	GARDERIE (gratuite)	Récréation	} Au choix des parents
		GARDERIE OU ETUDE (gratuite)	
17h15	GARDERIE (payante)		
18h30			

POUR TOUS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Article 1 : Inscription

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. **Tout enfant inscrit dans une école doit compléter un dossier d'inscription.** Tout changement en cours d'année doit être signalé. La Mairie se réserve le droit de vérifier les renseignements donnés.

Pour des raisons de nombre de places limitées, les accueils sont réservés aux enfants dont les deux parents travaillent (sauf classe d'ULIS et pour les études). Fournir un certificat de travail de moins de trois mois pour les deux parents.

Article 2 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service. Seul Monsieur le Maire est habilité à autoriser l'accès aux locaux à toute autre personne.

Article 3 : Discipline

Afin que tous les accueils restent un moment éducatif et pour être les plus disponibles auprès des enfants, les encadrants feront de ces temps des moments conviviaux. **De ce fait, il est demandé à chaque enfant d'observer un comportement raisonnable vis-à-vis de ses camarades et des encadrants. Les enfants doivent être polis et respecter les consignes qui leur sont données.**

Dans le cas contraire, le responsable de l'accueil périscolaire en informera l'élue(e) référent(e) sous forme de fiche d'incident. Suite à cela les parents en seront avisés et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront en découler.

Clause d'exclusion :

Le Responsable, sur l'avis de la commission communale, peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- ✓ Non-respect du présent règlement.
- ✓ Manque de respect flagrant et à répétition envers autrui.
- ✓ Dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.

Il est interdit aux enfants d'avoir sur eux tout objet dangereux (couteaux ou instruments pouvant blesser, allumettes, briquets....).

Article 4 : Perte d'objets

Il est interdit aux enfants d'avoir sur eux tout objet personnel (carte de jeu ou de collection, livre). L'accueil périscolaire fournissant les matériels et les jeux pour les activités. L'accueil périscolaire se décharge de toute responsabilité concernant la perte d'objet.

L'accueil périscolaire fera tout son possible quant à la perte de vêtements qui doivent être marqués impérativement au nom de l'enfant.

Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs des accueils périscolaires sont ceux en vigueur votés par le Conseil Municipal. La délibération sera affichée sur le panneau à l'entrée des Ecoles. La facturation est mensuelle. Pour les parents ayant des difficultés financières, se rapprocher de la Mairie où une Commission étudiera votre situation.

Article 6 : Personnel encadrant

L'équipe d'encadrement est composée de personnels qualifiés pour tous les accueils.

Article 7 : Cas d'urgence

En cas de maladie ou d'incidents, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Article 8 : Assurances

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré. Il devra être souscrit un contrat comprenant **la responsabilité civile** et **individuelle accident**.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

Article 1 : prise en charges des enfants

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire dans la salle de garderie ou dans la cour. Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à un encadrant.

Les soirs, les enfants ne pourront partir sans qu'un encadrant ne soit averti.

Seuls les parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant peuvent venir le chercher
Les parents qui souhaitent que leur enfant d'élémentaire quitte seul l'étude surveillée ou garderie, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie, qui décharge de toute responsabilité la Commune et les encadrants. Les enfants de maternelle ne pourront, en aucun cas, partir seuls.
Il est rappelé aux parents que les enfants venant en vélo ne pourront repartir seuls à la fin de l'étude, si le vélo n'est pas équipé de lumière (ceci du mois d'octobre au mois de mars) et si l'enfant n'a pas d'équipement de sécurité (casque,...). Si cela devait se produire le vélo resterait à l'école, la municipalité et l'école se décharge de toutes responsabilités en cas de vol.

Article 2 : Inscription

Pour les enfants d'élémentaire, il est demandé aux parents d'indiquer au responsable périscolaire le choix entre études ou garderie. Une fiche sera fournie en début d'année. Si l'un de ces deux choix n'est pas fait, l'enfant sera **pris en charge automatiquement en garderie**.

Article 3 : Etudes

Les études ont pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Ces études sont, de plus, distinctes de l'aide pédagogique organisée par l'Education Nationale au sein de l'école.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats. **Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.** Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants.

ACCUEIL PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE

Article 1 : Inscription

Les inscriptions seront annuelles et se feront selon l'une des modalités suivantes pour les enfants dont les deux parents travaillent :

1) **JOURS FIXES**

Ces jours devront obligatoirement être respectés.

2) **JOURS VARIABLES**

Pour les enfants dont les deux parents travaillent et dont au moins un des 2 parents travaille selon un planning variable.

Les parents devront informer l'accueil périscolaire de leur planning mensuel : **le planning des repas pris par vos enfants devra impérativement être remis au service périscolaire une semaine avant le début de chaque mois.** Un accord vous sera adressé en retour.

Une fiche type de planning vous sera transmise sur demande : elle devra obligatoirement être signée pour être prise en compte.

Vous pourrez aussi transmettre votre planning de façon claire et dans les délais indiqués ci-dessus, par mail à l'adresse suivante : periscolaire@aigueperse.fr.

Article 2 : Inscriptions exceptionnelles

Dans tous les cas, votre enfant pourra être accueilli dans les cas suivants :

- accident ou hospitalisation de l'un des parents ou fratrie,
- décès dans la famille proche,
- travail par intérim
- autres cas de force majeure après avis de l'Elu€ référent(e).

Quel que soit le cas un justificatif sera à fournir dans la semaine faute de quoi le tarif majoré sera appliqué.

Article 3 : facturation

Tous les jours où l'enfant est inscrit seront facturés.

Article 4 : absences

Les parents sont tenus d'avertir le directeur de l'accueil en cas d'absence.

En cas d'absence au restaurant scolaire 2 cas possibles :

- ✓ L'absence est programmée, les parents préviennent l'accueil périscolaire avant les horaires indiqués sur le tableau pour que le repas ne soit pas compté.

REPAS DU LUNDI	REPAS DU MARDI	REPAS DU JEUDI	REPAS DU VENDREDI
Commande faite le vendredi 14h30	Commande faite le lundi 14h30	Commande faite le mardi 14h30	Commande faite le jeudi 14h30

- ✓ L'absence n'est pas programmée, les parents préviennent l'accueil périscolaire jusqu'à 8 heures le jour même.

En cas de non-respect de ces conditions **les repas seront facturés**

Article 5 : déroulement du repas

Le déjeuner est pris dans la salle spécialement aménagée pour recevoir les enfants de 3 à 12 ans (petites tables pour les enfants de maternelles). Afin de faire du repas un moment éducatif, les personnels veillent à ce que les enfants goûtent de tout mais sans jamais les forcer à finir leur assiette. Le repas doit être éducatif et convivial. Il est fourni par un traiteur agréé.

Article 6 : sortie pendant la pause méridienne

Si l'enfant doit partir après le repas, les parents doivent impérativement le signaler au responsable de l'accueil périscolaire.

IMPORTANT

Tout enfant inscrit dans une école doit compléter un dossier d'inscription.

Tout changement en cours d'année doit être signalé.

Afin de prendre en compte l'inscription de votre enfant vous devrez fournir les documents suivants :

Tous les ans :

- Attestation de travail des deux parents pour inscription à la cantine
- La fiche d'inscription fournie
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'année scolaire concernée
- Attestation CAF si le coefficient est inférieur à 700

Pour chaque nouvelle inscription ou changement d'école :

- Photocopie des vaccins
- Photocopie livret de famille (parent et enfants)
- En cas de séparation des parents, toutes pièces justificative de l'attribution du droit de garde exclusif.
- Un RIB en cas de demande de prélèvement ou si vous être déjà prélevé et que vos coordonnées bancaires ont changé.